

REPUBLIQUE FRANCAISELIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-040419-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2019

Etaient présents:

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Patrice GARNIER, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS (arrivé à 20h35), Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Michel TURCO, M. André COSSÉ, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gilles-André JEANSON, Mme Delphine COSSON, M. Pascal SIMON (arrivé à 20h40), Mme Elisabeth GOUILLER, M. Michel HENTRY (arrivé à 20h35), Mme Marie-Hélène ETIENNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents:

M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Stéphanie MANCHON, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Claude DENIS	à M. Jean-Christophe GASSOT
M. Hervé GROSSIN	à M. Patrice GARNIER
Mme Stéphanie MANCHON	à Mme Nathalie BERTON
Mme Edith MARCILLAC	à Mme Delphine COSSON
Mme Virginie GATIEN	à Mme Sylvie QUENEAU
Mme Valérie BOUTON	à Mme Elisabeth GOUILLER
Mme Nathalie CARDIN	à M. Michel HENTRY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie QUENEAU

PREAMBULE

Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 23 février 2019 au 22 mars 2019 : Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

FINANCES LOCALES

1. <u>Approbation du compte de gestion 2018 du receveur de la Commune pour le budget général</u>: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal

- dressé, pour l'exercice 2018, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2. <u>Approbation du compte administratif 2018 du budget général</u>: Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 votants) **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Général.
- 3. <u>Affectation des résultats 2018 du budget général</u>: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget général comme suit:
- affectation en excédent reporté de fonctionnement (R002) 1 653 276.41 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)-287 010.77 €
 - 4. Autorisation de programme et crédits de paiement n°10 du budget général pour l'opération n°402 Réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°402 réhabilitation de l'Espace Culturel Esvrien ci-après :

		Autorisation de programme				Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
N°AP	N° Opér	Description	AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Total AP ajusté	2015	2016	2017	2018	2019	articles	Libellé	Montant	
10	402	Espace culturel	656 482.34	-11 701.92	644 780.42									
		Esvrien				193.31	31 092.05	520 543.41	53 301.69	6 718.46	2313	Construction	611 848.92	
									32 931.50		2315	Installations	32 931.50	
													-	
		DEPENSES	656 482.34	-11 701.92	644 780.42	193.31	31 092.05	520 543.41	86 233.19	6 718.46			644 780.42	
													-	
								73 634.00	126 366.00	0.00	1341	DETR	200 000.00	
							310 000.00			0.00	1641	EMPRUNT	310 000.00	
											021	AUTOFIN	134 780.42	
		RECETTES	656 482.34	-11 701.92	644 780.42	0.00	310 000.00	73 634.00	126 366.00	0.00			644 780.42	

5. <u>Autorisation de programme et crédits de paiement n°11 du budget général pour l'opération n°404 – Rue de Tours :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°404 –Rue de Tours ci-après :

				Crédits d	e paiements	Total général crédits de paiements						
N°AP	N° Opér	Description	AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Total AP ajusté	2016	2017	2018	2019	articles	Libellé	Montant
11	404		1 458 800.00	0.00	1 458 800.00	35 706.72	45 516.96	907 130.25	254 574.05	2313	Construction	1 242 927.98
		Rue de Tours							215 872.02	2315	Installations	215 872.02
												-
		DEPENSES	1 458 800.00	0.00	1 458 800.00	35 706.72	45 516.96	907 130.25	470 446.07			1 458 800.00
												-
										1341	DETR	-
								750 000.00		1641	EMPRUNT	750 000.00
										021	AUTOFIN	708 800.00
		RECETTES	1 458 800.00	0.00	1 458 800.00	0.00	0.00	750 000.00	0.00			1 458 800.00

6. <u>Autorisation de programme et crédits de paiement n°12 du budget général pour l'opération n°407 – Vestiaires du Gymnase :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'instruire l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°407 – vestiaire du Gymnase ci-après:

	Autorisation de programme					Crédits	général crédi	ts de paiements			
N° Opér	Description	Montant	Révision de l'exercice 2019	Total AP ajusté	2017	2018	2019	2020	articles	Libellé	Montant
_	vestiaires du gymnase	721 000.00	491 000.00	1 212 000.00	125.98	2 580.00	500 000.00	709 294.02	2313	Construction	1 212 000.00 - -
	DEPENSES	721 000.00	491 000.00	1 212 000.00	125.98	2 580.00	500 000.00	709 294.02			1 212 000.00
									1641	PVR EMPRUNT AUTOFIN	1 212 000.00
	RECETTES	721 000.00	491 000.00	1 212 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00			1 212 000.00

7. <u>Autorisation de programme et crédits de paiement n°13 du budget général pour l'opération n°408 – Voies Douces :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'instruire l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°408 – Voies Douces ci-après :

	N° Opér		Autorisation of	le programme		Crédits de p	aiement	Total général crédits de paiements		
N°AP		Description	AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Total AP ajusté	2018	2019	articles	Libellé	Montant
13	408	Voies Douces	235 847.00	230 400.00	466 247.00	6 180.00	460 067.00	2313	Construction	466 247.00
										-
		DEPENSES	235 847.00	230 400.00	466 247.00	6 180.00	460 067.00			466 247.00
									EMPRUNT AUTOFIN	- 466 247.00
		RECETTES	235 847.00	230 400.00	466 247.00	0.00	0.00			466 247.00

8. <u>Autorisation de programme et crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412 – Aménagements des bords de l'Indre :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération de l'opération n°412 Aménagement des bords de l'Indre ci-après :

	Ν°	Autorisation de	programme	Crédits de	paiements	Total général crédits de paiements				
N°AP	Opér	Description	Montant	2019	2020	articles	Libellé	Montant		
14	412	Aménagement des bords de l'Indre	290 156.00	104 683.00	185 473.00	2128	Autres aménagements	290 156.00		
		DEPENSES	290 156.00	104 683.00	185 473.00			290 156.00		
						1641	EMPRUNT			
						021	AUTOFIN	290 156.00		
		RECETTES	290 156.00	0.00	0.00			290 156.00		

9. Présentation et vote du budget primitif 2019 du budget général :

Vu les articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Budget présenté par Monsieur le Maire s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : 5 897 859.41 €

- Section d'Investissement : 4 320 389.25 €

Ce budget est voté par 19 voix pour et 5 abstentions.

10. <u>Maintien des taux des trois taxes locales :</u> Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 07 Mars 2019,

- DECIDE de maintenir les taux des trois taxes directes locales à percevoir au titre de l'exercice 2019 à :
 - 14,27 % pour la taxe d'habitation

- 20,21 % pour la taxe foncière bâtie
- 41,49 % pour la taxe foncière non bâtie

11. Vie associative, Sports, Culture: subventions aux associations:

Vu l'avis de la commission Vie associative, Sports, Culture du 06 mars 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions, conformément à l'exposé de Madame Sylvie QUENEAU, Adjointe Déléguée au monde associatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS D'ESVRES-SUR-INDRE

- 1. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de 800 € au club de badminton d'Esvres.
- 2. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de 3 500 € à Esvres Judo Club.
- 3. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de 250 € à la Gymnastique Féminine et Volontaire.
- 4. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Gymnastique Sportive d'Esvres
- 5. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de 6 500 € au Rugby Entente Clubs Esvres Montbazon.

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

- 6. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de 150 € à la Prévention Routière.
- 7. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **750 € à la SHOT**

Les crédits pour les subventions de fonctionnement sont inscrits à l'article 6574 - fonction 025.

- **VOTE** les subventions exceptionnelles de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS D'ESVRES-SUR-INDRE

- 8. A l'unanimité une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 200 € à Esvres Volley Ball.
- 9. A l'unanimité une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 € à la Gymnastique Volontaire.

Les crédits pour les subventions exceptionnelles de fonctionnement sont inscrits à l'article 6574 - fonction 025.

- 12. <u>Subventions aux associations des écoles publiques :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE :**
 - 1. une subvention de fonctionnement à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école Joseph Bourreau de 3 500 €
 - 2. une subvention de fonctionnement à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'école Joseph Bourreau de 3 550 €
 - 3. une subvention de fonctionnement à l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré de l'école maternelle les Source de 3 300 €

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 13. <u>Piste cyclable RD 85 Acquisition amiable des parcelles de terrain ZO n°425 et 423 [ROUSSEAU frères]</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
- **AUTORISE** l'acquisition amiable des parcelles de terrains cadastrées ZO n°425 de 124 m² et ZO n°423 de 7m² appartenant à Messieurs Michel et Bernard ROUSSEAU domiciliés 4, le Vau 37320 ESVRES moyennant le paiement du prix global de 327.50 euros [trois cent vingt-sept euros et cinquante cents].
- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2019, chapitre 21, article 2111.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de l'office notarial de Maître LUSSEAU, notaire à CORMERY.
- 14. <u>Piste cyclable RD 85 Acquisition amiable de la parcelle de terrain ZO n°427 [TREUILLIEZ] :</u> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée ZO n°427 de 479 m² appartenant à l'indivision TREUILLIEZ représentée par Christine TREUILLIEZ 3, rue de la Rochelle, 17220 SAINT ROGATIEN moyennant le paiement du prix global de 1 197.50 euros [mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents].

- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2019, chapitre 21, article 2111.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de l'office notarial de Maître LUSSEAU, notaire à CORMERY.
- 15. <u>Piste cyclable RD 85 Acquisition amiable de la parcelle de terrain ZO n°431 [VIDAL] :</u> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée ZO n°431 de 221 m² appartenant à Monsieur Patrick VIDAL domicilié 3, chemin de Rebeillou, 31130 FLOURENS moyennant le paiement du prix global de 552.50 euros [cinq cent cinquante-deux euros et cinquante cents].
- **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au BP 2019, chapitre 21, article 2111.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de l'office notarial de Maître LUSSEAU, notaire à CORMERY.

FONCTION PUBLIQUE

- 16. <u>Régime indemnitaire : modification de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les modifications apportées au versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) selon le dispositif présenté ci-dessus.
- **RETIENT** un coefficient multiplicateur de 1
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Voirie

- 17. <u>Dénomination de voie « Route du Coin du Mur » :</u> Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de dénommer, « route du coin du Mur », la partie de la voie communale n°7 comprise entre la RD n°943 et l'intersection avec la Route du Paradis.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise pour mise à jour du plan cadastral au centre des impôts foncier de Tours et autres organismes, tels que le service d'incendie et de secours, la Poste, concessionnaires de réseaux.
- DIT qu'un certificat de numérotage correspondant sera notifié à chaque propriétaire concerné.
- 18. <u>Dénomination de voie « Route du Paradis » prolongement : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</u>
- **DECIDE** de dénommer, « Route du Paradis », la partie de la voie communale n°5 comprise entre le chemin rural n°26 de la Gittourie jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°7 du Coin du Mur.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise pour mise à jour du plan cadastral au centre des impôts foncier de Tours et autres organismes, tels que le service d'incendie et de secours, la Poste, concessionnaires de réseaux.
- DIT qu'un certificat de numérotage correspondant sera notifié à chaque propriétaire concerné.
- 19. <u>Dénomination de voie « Route de Forge» et « Chemin de Forge » :</u> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de dénommer :
 - **« route de Forge »,** la partie de la voie communale n°5 comprise entre l'intersection avec la route du Paradis et la voie communale n°240
 - « chemin de Forge », la voie communale n°240 et le Chemin rural n°92 dit de « Forge à Esvres ».
- DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise pour mise à jour du plan cadastral au centre des impôts foncier de Tours et autres organismes, tels que le service d'incendie et de secours, la Poste, concessionnaires de réseaux.
- DIT qu'un certificat de numérotage correspondant sera notifié à chaque propriétaire concerné.
- 20. <u>Dénomination de voie « Rue de la Pelouse » :</u> Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de dénommer, « rue de la Pelouse», la voie communale mitoyenne à la ville de Chambray-Lès-Tours et desservant le lieudit « Pièces des Pelouses »

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise pour mise à jour du plan cadastral au centre des impôts foncier de Tours et autres organismes, tels que le service d'incendie et de secours, la Poste, concessionnaires de réseaux.
- DIT qu'un certificat de numérotage correspondant sera notifié à chaque propriétaire concerné.

QUESTIONS DIVERSES

ESVRES-SUR-INDRE, le 11 avril 2019

Le Maire, Jean-Christophe GASSOT